

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14 place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 avril 2024

Présents :

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Martine STAINS,
MM. Henri BURNHAM, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Michel MARECHAL Franck NAVEREAU.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Marie BRUNEAU a donné procuration à Mme Patricia GACOIN
M. Stéphane FLEURY a donné procuration à Mme Virginie ROUSSEAU
M. Michel FOUCHAULT a donné procuration à Mme Marie-Cécile PACCHIANI
Mme Christelle SAUPIN a donné procuration à Mme Christine ALLION.

Absents excusés :

M. Dominique GUYARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 20 |
| Nombre de membres présents : | 15 |
| Nombre de pouvoirs : | 4 |
| Quorum : | 11 |

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas DERRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

1. INFORMATIONS

- 1.1. Etat civil
- 1.2. Urbanisme
- 1.3. Retour des commissions

2. FINANCES

- 2.1. Transfert salle des mariages
- 2.2. Subvention Office des Combattants et des Victimes de Guerre (bleuets de France)
- 2.3. Tarif annuel droit de place
- 2.4. Tarif repas des aînés
- 2.5. Tarif prestation musicale pour le repas des aînés
- 2.6. Subvention pour le campus des métiers et de l'artisanat (CMA)
- 2.7. Intervention supplémentaire de la marche bâton avec l'association SIEL BLEU

3. **PERSONNEL**

3.1. Tableau des effectifs

3.2. Modification RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Délibération n° 2024-04/38 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

I - INFORMATIONS DIVERSES

1.1 Etat Civil

Madame le maire donne les informations sur les actes d'état civil des trois communes déléguées depuis le 27 mars 2024 :

- Naissances : Néant
- Mariage : Néant
- Décès : 1

1.2 Urbanisme

Madame le maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées depuis le 27 mars 2024 :

- Déclarations Préalables de Travaux (DP) : 10 accordées
- Permis de Construire (PC) accordé : 1
- Déclaration Intention d'Aliéner (DIA) : 3 non requises

1.3 Commissions

- **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**

Mme Patricia GACOIN relate la réunion d'information générale à laquelle elle a assistée avec les autres maires de l'agglomération blésoise, portant sur la démarche et les objectifs du PAPI. Toutes les communes sont concernées, à des échelles différentes par des actions de réduction de la vulnérabilité face aux risques liés aux inondations.

Des actions communes peuvent être identifiées et portées à l'échelle communautaire : étude de ruissellement, modélisation hydraulique, infiltration, rivière, ruisseau, Plan Inter-communal de Sauvegarde...).

Dans le cadre de ce dossier PAPI, les actions qui seraient portées sur le territoire d'Agglopolys pourraient être subventionnables. En fonction du type d'action, le financement peut varier entre 40 et 80 %.

- **Clap 41**

Le film « SIMONE, le voyage du siècle » projeté dans le cadre du cinéma itinérant du Conseil départemental le mardi 16 avril a été un succès avec 85 présents dont 27 hors commune. Mme Christine ALLION remercie toutes les personnes pour l'aide apportée dans l'organisation, l'installation de la salle et le rangement.

- **PCS 1**

La remise des diplômes du PCS 1 suite à la première session de formation dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et financée par la collectivité aura lieu le samedi 4 mai prochain à 10h00, salle des mariages.

- **DEPART A LA RETRAITE DE LA POSTIERE**

Pour marquer le départ à la retraite de Mme Christine BIGOT, postière à Chouzy-sur-Cisse, un temps de convivialité aura lieu le samedi 4 mai prochain à 12h30, salle des mariages.

2.1

Délibération n° 2024-04/39 : Transfert salle des mariages

Madame le maire rappelle que par délibération n° 2024-03/31 en date du 27 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'affecter temporairement la salle des fêtes située 14, place de la Mairie – Chouzy-sur-Cisse 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE comme lieu de célébration du mariage du 9 novembre 2024. Comme le prévoit la procédure de demande de changement de lieu, cette délibération a été transmise au Procureur de la République qui doit faire connaître à la collectivité son opposition au projet dans un délai de deux mois.

Dans son courrier de réponse en date du 19 avril 2024, Madame la Procureure de la République a manifesté son opposition au projet d'affectation de la salle des fêtes communale à la célébration du mariage prévu le 9 novembre 2024 au motif « *qu'il ne peut être fait application des dispositions de l'article L 2121-30-1 du Code général des collectivités territoriales au profit d'une célébration unique et identifiée et ce, quelle qu'en soit la cause. Plus précisément, cet article autorise le maire à affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, en plus de celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune, à la seule et unique condition que cette affectation soit pérenne* ».

Madame le maire propose donc à l'assemblée délibérante d'affecter, en plus de la maison commune, la salle des fêtes située à proximité de la maison commune 14, place de la Mairie – Chouzy-sur-Cisse 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE comme lieu de célébration des mariages dès lors que la salle des mariages située à l'étage de la mairie, sera trop exigüe en raison du nombre d'invités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2024-03/31 relative au transfert temporaire de la salle des mariages pour le 9 novembre 2024,

Vu le courrier de Madame la procureure de la République en date du 19 avril 2024 marquant son opposition au projet d'affectation de la salle des fêtes communale à la célébration du mariage prévu le 9 novembre 2024,

Vu les articles L 2121-30-1 et R 2122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter Madame la procureure de la République sur le déplacement de la salle des mariages à la salle des fêtes située à proximité de la salle commune pour toute cérémonie dès lors, que le nombre d'invités dépasse celui autorisé par les commissions de sécurité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix)

- DECIDE d'affecter la salle des fêtes située 14, place de la Mairie – Chouzy-sur-Cisse 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE comme lieu de célébration des mariages dès lors que la salle des mariages située à l'étage de la mairie ne peut accueillir les invités en raison de leur nombre,
- AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

2.2

Délibération n° 2024-04/40 : Subvention Office des Combattants et des Victimes de Guerre (bleuets de France)

Nous n'avons plus dans la commune de bénévoles engagés pour vendre des effigies des bleuets de France à l'occasion des commémorations.

Madame le maire propose de donner une subvention au Bleuets de France via le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre afin de mettre l'effigie à disposition des participants à la commémoration.

Soutenir le Bleuets de France, c'est se tenir concrètement aux côtés des personnes et des familles qui se sont engagées au risque de leur vie. Porter le Bleuets de France, c'est montrer sa reconnaissance envers ceux qui donnent leur vie pour le service de la Nation.

Blessés de guerre, veuves, veufs et orphelins de soldats tombés pour la France, héros d'hier anciens combattants et héros d'aujourd'hui qui prennent tous les risques pour nous protéger. Le Bleuets de France est pour eux.

Les guerres et le terrorisme détruisent des familles entières, les dons les aident à se reconstruire.

C'est avec tous ces arguments que Madame le maire propose de faire un don de 200.00 € et d'offrir un bleuets (autocollants) lors des cérémonies militaires aux personnes présentes.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'accorder une subvention d'un montant de 200.00 € au Bleuets de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la pertinence des projets soutenus par le Bleuets de France,

Entendu le rapport de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (19 voix)

- DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.
CONTRE :
ABSTENTION :

2.3 Délibération n° 2024-04/41 : Tarif annuel droit de place

En vertu de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public ne peut être mis à disposition d'activités lucratives que contre l'acquittement d'un droit de place.

Madame le maire rappelle qu'un tarif droit de place a été voté lors du conseil municipal du 10 décembre 2022 et n'a pas été revu depuis cette date. Il s'agit du forfait cirque et spectacles itinérants et d'un emplacement de vente.

Madame le maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs applicables au 1^{er} mai 2024 comme suit :

- Forfait cirque et spectacles itinérants : 20 € la journée.
- Emplacement vente : 2 € le mètre linéaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ces tarifs pour le forfait cirque et spectacles itinérants et l'emplacement de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la délibération n° 10/63 du 1^{er} décembre 2022 fixant les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il convient de revoir ces tarifs,

Sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- ANNULE la délibération n° 10/63 du 1^{er} décembre 2022 et la remplace par la présente,
- VALIDE les montants des droits de place tels qu'indiqués ci-dessus applicables au 1^{er} mai 2024.

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.
CONTRE :
ABSTENTION :

2.4 Délibération n° 2024-04/42 : Tarif repas des aînés

L'organisation du repas du 11 novembre en faveur des aînés habitant la commune de Valloire-sur-Cisse est renouvelé chaque année.

Le prix d'un repas est estimé à 44.50 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le prix du repas pour le 11 novembre 2024 applicable aux accompagnants de moins de 70 ans, soit 44,50 € (gratuit pour les personnes de plus de 70 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- DECIDE de fixer la participation au repas des aînés à 44,50 € pour les accompagnants de moins de 70 ans et ne bénéficiant pas du repas à titre gratuit.

| |
|--|
| VOTE : 19 voix POUR : 19 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU. CONTRE : ABSTENTION : |
|--|

2.5 **Délibération n° 2024-04/43 : Tarif prestation musicale pour le repas des aînés**

Madame le maire souhaite que le repas du 11 novembre prochain en faveur des aînés soit, comme les années précédentes, accompagné d'une animation musicale.

Madame GACOIN a reçu un devis d'un montant de 1 560,50 € TTC de la part de la société LIVETONIGHT 157, Boulevard MacDonald - Paris 19^{ème} pour une prestation musicale de 5 heures.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la prestation musicale d'un montant de 1 560,50 € pour accompagner le repas des aînés le 11 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- RETIENT la proposition de la société LIVETONIGHT 157, Boulevard MacDonald - Paris 19^{ème} pour une prestation musicale de 5 heures pour un montant de 1 560,50 €
- AUTORISE Madame le maire à signer le bon de commande,
- DIT que cette dépense sera inscrite au chapitre 62, article 6232 du budget 2024.

| |
|--|
| VOTE : 19 voix POUR : 19 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHERITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU. CONTRE : ABSTENTION : |
|--|

2.6 **Délibération n° 2024-04/44 : Subvention pour le campus des métiers et de l'artisanat (CMA)**

Le Campus des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, site de Blois, forme 1220 apprenants à 30 diplômes, allant du CAP au Bac+3 et ce grâce au concours financier des OPCO (Opérateurs de Compétences) et du Conseil régional Centre-Val de Loire.

Le campus prépare les jeunes aux métiers de bouche, de l'hôtellerie restauration, du commerce de la gestion et des services, de la beauté et du bien-être, de la mobilité ainsi qu'au titre de responsable d'Etablissement Touristique (niveau 6).

Au sein de l'établissement, l'association AESC (Association Educative et Sportive et Culturelle) du CFA a pour objectif de soutenir financièrement des projets pédagogiques, sportifs et culturels, des sorties pédagogiques en lien avec les formations professionnelles des apprentis, des actions de sensibilisation sur des problématiques diverses (handicap, harcèlement, addictions...) organisés par les agents du campus.

Elle contribue également à soutenir les apprentis en difficulté financière à travers des aides pour les repas du midi.

Ce dispositif qui représente une véritable valeur ajoutée au dynamisme de l'établissement et à la formation des apprentis nécessite des moyens financiers pour lesquels le campus sollicite une subvention.

Six enfants habitant Valloire-sur-Cisse sont inscrits au campus.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, Madame le maire propose de soutenir les jeunes de moins de 25 ans en apprentissage en versant une aide de 80 € par enfant soit 480 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix),

- DECIDE d'attribuer une subvention de 480 € au Campus des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire (CMA),
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,

CONTRE :

ABSTENTION :

2.7 Délibération n° 2024-04/45 : Intervention supplémentaire de la marche bâton avec l'association SIEL BLEU

Madame le maire rappelle que la commune de Valloire-sur-Cisse a candidaté à l'appel à projet organisé par la conférence des financeurs du Conseil départemental : CARSAT (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), MSA Berry-Touraine (Mutualité Sociale Agricole) et l'ARS Centre Val de Loire (Agence Régionale de Santé) pour soutenir les cycles de marche-bâton en faveur des séniors et organisés par le groupe associatif SIEL BLEU. Par délibération en date du 24 janvier 2024, le conseil municipal a accepté de financer 7 séances supplémentaires pour la période de février et mars.

Compte tenu du report de la conférence des financeurs qui devait avoir lieu en mars, il y a lieu de prendre en charge 5 séances supplémentaires représentant un montant de 885,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, (19 voix)

- APPROUVE le devis de l'association SIEL BLEU d'un montant de 885,00 € pour 5 séances de marche bâton pour deux groupes.

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,
CONTRE :
ABSTENTION :

III - PERSONNEL

3.1 Délibération n° 2024-04/46 : Tableau des effectifs

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte des évolutions de carrière au sein de l'établissement.

Après toutes les modifications des avancements de grades et du temps de travail des agents, Madame le maire propose de délibérer sur le tableau des effectifs qui a été transmis au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la modification du RIFSEEP.

Le tableau des effectifs est joint à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Le conseil municipal est invité à approuver le tableau des effectifs joint à la note de synthèse.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité (19 voix).

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,
CONTRE :
ABSTENTION :

3.2 Délibération n° 2024-04/47 : Modification RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu les délibérations 2024-29 et 2024-30 du 27 mars 2024, il convient de reprendre une délibération pour approuver le RIFSEEP, après avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (*versement selon l'entretien professionnel*),

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du 26 février 2021 modifiée partiellement par la délibération du 25 mai 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel de plus de 3 mois.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions :

Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

| Critère professionnel 1 | Critère professionnel 2 | Critère professionnel 3 |
|---|--|---|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel |
| Définition | Définition | Définition |
| <p>Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.</p> <p>Fonction d'encadrement : avoir un rôle hiérarchique sur 1 ou plusieurs agents.</p> <p>Coordination : Avoir une autorité fonctionnelle sur plusieurs agents ou coordonner les inters relations entre plusieurs services</p> <p>Elaboration et suivi de dossiers stratégiques sur lesquels l'autorité fonctionnelle aura à se prononcer</p> <p>Conduite de projet : Avoir la responsabilité de A à Z d'un projet de la conception, la construction de modalités de mise en œuvre à son évaluation.</p> | <p>Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent</p> | <p>Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...</p> |

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- Catégorie A : 1 groupe de fonctions
- Catégorie B : 2 groupes de fonctions

Catégorie C : 2 groupes de fonctions

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous :

- La valeur professionnelle
- Le sens du service public
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions.
 - La réalisation des objectifs
 - Le respect des délais d'exécution
 - Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
 - Les qualités relationnelles
 - La capacité d'encadrement
 - La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 4 : classification des emplois et plafonds

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Cadre d'emplois des attachés (catégorie A)**

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds FPE | | | Montants plafonds retenus par la collectivité | | |
|----------|--------------------------------|-----------------------|---------|----------|---|-------|----------|
| | | IFSE | CIA | Total | IFSE | CIA | Total |
| Groupe 1 | Directeur général des services | 36 210 € | 6 390 € | 42 600 € | 10 000 € | 700 € | 10 700 € |

- **Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)**

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds FPE | | | Montants plafonds retenus par la collectivité | | |
|----------|---------------------------------|-----------------------|---------|----------|---|-------|----------|
| | | IFSE | CIA | Total | IFSE | CIA | Total |
| Groupe 1 | Adjointe à la DGS | 17 480 € | 2 380 € | 19 860 € | 10 000 € | 700 € | 10 700 € |
| Groupe 2 | Fonction d'expertises comptable | 16 015 € | 2 185 € | 18 200 € | 8 000 € | 700 € | 8 700 € |

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)**

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds FPE | | | Montants plafonds retenus par la collectivité | | |
|----------|---------------------------------------|-----------------------|---------|----------|---|-------|---------|
| | | IFSE | CIA | Total | IFSE | CIA | Total |
| Groupe 1 | Adjoint administratif avec technicité | 11 340 € | 1 260 € | 12 600 € | 6 000 € | 700 € | 6 700 € |
| Groupe 2 | Adjoint administratif sans technicité | 10 800 € | 1 200 € | 12 000 € | 5 500 € | 700 € | 6 200 € |

FILIERE ANIMATION

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C)

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds FPE | | | Montants plafonds retenus par la collectivité | | |
|----------|--------------------------------------|-----------------------|---------|----------|---|-------|---------|
| | | IFSE | CIA | Total | IFSE | CIA | Total |
| Groupe 1 | Adjoint d'animation avec encadrement | 11 340 € | 1 260 € | 12 600 € | 7 000 € | 700 € | 7 700 € |
| Groupe 2 | Adjoint d'animation Sans encadrement | 10 800 € | 1 200 € | 12 000 € | 5 500 € | 700 € | 6 200 € |

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C)

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds FPE | | | Montants plafonds retenus par la collectivité | | |
|----------|-----------|-----------------------|---------|----------|---|-------|---------|
| | | IFSE | CIA | Total | IFSE | CIA | Total |
| Groupe 1 | ATSEM | 11 340 € | 1 260 € | 12 600 € | 7 000 € | 700 € | 7 700 € |

FILIERE TECHNIQUE

- Cadre d'emplois des agents de maitrise (catégorie C)

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds FPE | | | Montants plafonds retenus par la collectivité | | |
|----------|--------------------------------------|-----------------------|---------|----------|---|-------|---------|
| | | IFSE | CIA | Total | IFSE | CIA | Total |
| Groupe 1 | Agent de maitrise avec encadrement | 11 340 € | 1 260 € | 12 600 € | 7 000 € | 700 € | 7 700 € |
| Groupe 2 | Adjoint de maitrise sans encadrement | 10 800 € | 1 200 € | 12 000 € | 5 500 € | 700 € | 6 200 € |

- Cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C)

| Groupe | Fonctions | Montants plafonds FPE | | | Montants plafonds retenus par la collectivité | | |
|----------|------------------------------------|-----------------------|---------|----------|---|-------|---------|
| | | IFSE | CIA | Total | IFSE | CIA | Total |
| Groupe 1 | Adjoint technique avec encadrement | 11 340 € | 1 260 € | 12 600 € | 6 000 € | 700 € | 6 700 € |
| Groupe 2 | Adjoint technique sans encadrement | 10 800 € | 1 200 € | 12 000 € | 5 500 € | 700 € | 6 200 € |

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

| Exemples de critères | Exemples d'indicateurs de mesure |
|---|--|
| Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté) | Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuser son savoir à autrui |
| Formations suivies | Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés |
| Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...) | Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel |

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

La part IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Le CIA est versé annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, après l'entretien individuel et au plus tard le 3^{ème} trimestre de l'année suivante.

En cas de congé de maladie ordinaire : les versements de l'I.F.S.E. et du CIA sont suspendus. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : les versements de l'I.F.S.E. et du CIA sont suspendus.

Le CIA est lié à l'atteinte des objectifs de l'année N-1, un arrêt maladie l'année N n'aura aucun impact sur le versement du CIA.

Article 7 : Décision

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi proposé,
- Indique que la présente délibération abroge l'ensemble des dispositions précédentes,
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2024
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 - article 64111 du budget 2024,
- Autorise le maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Henri BURNHAM, Jean-Marie BRUNEAU, Jean-Paul BRISSON, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,

CONTRE :

ABSTENTION :

Prochaine réunion du conseil municipal le 30 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21H50.

| LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 25 AVRIL 2024 | |
|---|---|
| Numéro | Intitulé |
| 2024-04/38 | Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 |
| 2024-04/39 | Transfert salle des mariages |
| 2024-04/40 | Subvention Office Départemental des Combattants et des Victimes de Guerre (bleuets de France) |
| 2024-04/41 | Tarif annuel droit de place |
| 2024-04/42 | Tarif repas des aînés |
| 2024-04/43 | Tarif prestation musicale pour le repas des aînés |
| 2024-04/44 | Subvention pour le campus des métiers et de l'artisanat (CMA) |
| 2024-04/45 | Intervention supplémentaire de la marche-bâton avec l'Association SIEL BLEU |
| 2024-04/46 | Tableau des effectifs |
| 2024-04/47 | Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) |